

Misérables &Cie

Association Loi 1901 : RNA W 62 40 000 91 - SIRET : 784 046 872 000 31, APE 9001Z - Entrepreneur de spectacles : 3 104 98 01 N° TVA : FR 2019 1000 118484

PREAMBULE

A la date du 5 juin 2021, il est proposé en Assemblée Générale Extraordinaire la modification des statuts adoptés précédemment le 4 novembre 2017.

STATUTS

TITRE 1- BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 - dénomination.

- Pour mémoire,

1- L'association a été initialement enregistrée sous le titre « Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses Vallées », Association régie par la loi 1901.

2- En 2017, la Loi NOTRe attribue la compétence touristique de la CCM à la CA2BM, l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses Vallées devient alors l'un des Bureaux d'Information Touristique dont la gestion est déléguée à l'Agence d'Attractivité OPALE&CO.

3- Au 1^{er} janvier 2021, la CA2BM reprend sa compétence et crée un SPIC : **Office de Tourisme Communautaire du Montreuillois en Côte d'Opale. - O T M C O -**

- L'association demeure de ce fait seule porteuse de l'animation événementielle traditionnelle antérieure sous l'appellation : Arts du spectacle vivant.

Elle reste ainsi dénommée :

« MISERABLES & COMPAGNIE » - M&Cie -

ARTICLE 2 - Objet.

Reconnu événement structurant du territoire par la CA2BM, c'est donc à l'association « Misérables & Cie » qu'il revient d'assurer la pérennisation du spectacle :

« Les Misérables à Montreuil-sur-Mer ».

Les conditions initiales de non-concurrence avec des structures professionnelles et de lien social solidaire étant inchangées, les actifs et les qualifications obtenues au fil des années lui reviennent donc de droit, autofinancés et développés en interne :

- Propriété et gestion du patrimoine : costumes, accessoires et matériels,
- Gestion de la billetterie,
- Production et gestion d'objets dérivés siglés « Les Misérables »,
- Gestion des comptes courants affectés au spectacle,
- Gestion de la licence d'Entrepreneur de spectacle,
- Bénéfice du rescrit des services fiscaux autorisant le mécénat,
- Adhésion à la FFFSH et à son label qualité, ouvrant droit à financement des institutions régionales.
- L'association s'efforce de susciter l'animation et valoriser l'événementiel dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités territoriales, les Services et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Ainsi que de tout autre partenaire affinitaire.
- Elle a pour mission l'organisation générale de l'événement « Les Misérables à Montreuil-sur-Mer », de définir les tâches, valoriser et fédérer le bénévolat. Par ses actions, elle encourage également la formation et la professionnalisation de ses membres favorisant ainsi l'accès à l'emploi.
- L'association s'interdit toute discussion, activité politique ou religieuse. Elle s'engage auprès des Institutionnels à respecter la charte de la Laïcité.

ARTICLE 3 - siège-durée.

L'association **M&Cie** a son siège social en Mairie,

16 place Gambetta, 62170 MONTREUIL-SUR-MER.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - composition.

L'association **M&Cie** se compose de personnes morales ou physiques.

L'adhésion est annuelle, volontaire par inscription.

Membres d'honneur : sont appelés membres d'honneur les personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Membres bienfaiteurs : sont appelés membres bienfaiteurs toute personne physique ou morale qui acquitte une cotisation spéciale annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration.

Membres actifs : sont membres actifs de l'association toute personne physique qui en fait la demande et s'engage à consacrer un temps minimum annuel de travail bénévole au profit de l'association. Ce temps minimum annuel est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La liste des membres est actée annuellement lors d'une réunion de bureau.

ARTICLE 5 - admission-radiation-démission.

La qualité de membre s'acquiert selon les modalités fixées à l'article 4.

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Non-renouvellement de l'inscription,
- Non-respect de l'engagement bénévole et de ses règles,
- Radiation prononcée par le bureau, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense,
- Décès pour les personnes physiques ou par dissolution définitive pour les personnes morales.

TITRE II -ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 6 - composition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose des membres indiqués à l'article 4.

Le Président de l'Association peut appeler à siéger toute personnalité ou représentant institutionnel dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 7 - Affiliation

La présente association est affiliée à La Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques - F.F.F.S.H. - et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration à l'exemple de la COFAC - Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication.

ARTICLE 8 - convocation et rôle de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de son Président ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

En cas de circonstances exceptionnelles, le bureau pourra organiser des modalités de réunion et de vote adaptées à la situation et aux mesures alors en vigueur.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites au moins deux semaines à l'avance par tout moyen convenu avec l'adhérent.

Elle entend le compte-rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget prévisionnel de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits

à son ordre du jour, adopte les résolutions relatives au fonctionnement, dont les divers tarifs à appliquer.

Elle élit le Conseil d'Administration. Le vote se fera à bulletin secret sauf accord de l'assemblée en faveur d'autres modalités.

Toute personne ou organisme affinitaire impliqué dans le partenariat et à compétence événementielle peut être associée aux travaux de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions à l'initiative du Président ou sur demande écrite et signée du tiers de ses membres.

ARTICLE 9 - participation aux votes.

Participent au vote comme électeurs et sont éligibles à l'Assemblée Générale, les membres majeurs déjà adhérents l'année précédente et ayant renouvelé leur adhésion.

Le vote par procuration est autorisé. Le mandant dont la procuration est validée est alors considéré présent à l'Assemblée générale.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

En cas de circonstances exceptionnelles, le bureau pourra organiser des modalités de vote adaptées à la situation et aux mesures alors en vigueur.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 10 - fonctionnement de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée doivent être prises à la majorité des membres présents ou réputés présents.

Toute proposition émanant d'un membre, et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire, doit être adressée par écrit au président au moins une semaine avant la date fixée pour cette Assemblée

ARTICLE 11- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE BUREAU :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de treize membres, élus pour six années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs de membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Président(e),
- Un/une ou plusieurs Vice-président(es),
- Trésorier, trésorier adjoint,
- Secrétaire.

Le bureau est renouvelé tous les trois ans par moitié. La première fois, les membres renouvelables seront désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration organise la répartition des commissions thématiques et désigne les chargés de mission de chaque commission.

Le conseil d'administration ne délibère valablement qu'en présence de la moitié au moins des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

TITRE 3 - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION.

ARTICLE 18 - Modification des Statuts.

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Président, ou sur demande du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Bureau au moins huit jours avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19– Dissolution.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est susceptible de se prononcer sur la dissolution de l'Association. Elle est convoquée, spécialement, à cet effet, en présence d'au moins la moitié plus un des adhérents en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et peut, dès lors, délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs contrôleurs financiers chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les présents statuts sont adoptés à l'unanimité et seront applicables pour l'organisation de l'Assemblée Générale du 2 OCTOBRE 2021.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE